



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-008

Portant modification de la fermeture temporaire du parc des Génévriers

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6 et l'article L2213-23 ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté AR-2026-007 portant fermeture temporaire du parc des Génévriers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la fermeture temporaire du parc des Génévriers de 7h à 16h du 27 janvier au 10 février 2026, afin de permettre au service technique municipaux de procéder au réaménagement du parc.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il y a lieu de modifier la fermeture temporaire du parc des Génévriers de 7h à 16h du 27 janvier au 10 février 2026, afin de permettre au service technique municipaux de procéder au réaménagement du parc.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MASSONGY, MARGENCEL,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archives municipale.

A Excenevex, le 26 janvier 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire

P/o Pierre BRON
Secrétaire Général

